

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_16
id. 6586

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 928
POUR UN AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR GIRATOIRE
À BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la route départementale n° 928 sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires.

Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées sous le n° 70 de la section ZH (506 m²) et sous le n° 66 de la section ZD (440 m²) d'une superficie totale de 946 m².

Cette vente intervient pour un montant de 946 €, soit 1 € par m².

Ces acquisitions ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-10 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales rendant l'avis de France Domaine non obligatoire pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude de Maître Massip et Chabosson, sise à Montauban.

La somme totale d'un montant de 946 € correspondant aux prix d'acquisition des parcelles et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 2151 sous-fonction 621 – programme P001 O003 enveloppe P001E14.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 portant sur la voirie départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition foncière par le Département des terrains ZH 70 et ZD 66, d'une superficie totale de 946 m², tels que matérialisés sur les plans joints en annexe n° 3 et n° 4 au droit de la route départementale n° 928 pour un aménagement de carrefour giratoire à Beaumont-de-Lomagne ;
- Décide que ces mutations foncières interviendront pour un montant total de 946 € selon le détail produit en annexe n° 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude de Maître Massip et Chabosson sise à Montauban ;
- Précise que la somme de 946 € relative aux prix d'acquisition des parcelles et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits correspondants à l'article 2151 sous-fonction 621- Programme P001 O003 Enveloppe P001E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL